



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-388

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AMADOUDJI Sourou Augustin (2 pages)	Page 3
75-2020-09-22-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUFELIGHA Myriam (2 pages)	Page 6
75-2020-09-25-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DAHOURE Flora (2 pages)	Page 9
75-2020-09-25-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FERMANDOIS Constance (2 pages)	Page 12
75-2020-09-22-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - JOUTARD Lisa (2 pages)	Page 15
75-2020-09-22-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KACHA Souhila (2 pages)	Page 18
75-2020-09-22-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KHERBANE Rabia (2 pages)	Page 21
75-2020-09-22-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LEROUX Hugo (2 pages)	Page 24
75-2020-09-22-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - QURESHI Marion (2 pages)	Page 27
75-2020-09-22-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RABAAOUI Katr Ennada (2 pages)	Page 30
75-2020-09-22-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SANTOS DE MENEZES Iara Tereza (2 pages)	Page 33
75-2020-09-25-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BENAODIA Mohamed (2 pages)	Page 36

Préfecture de Police

75-2020-11-18-002 - Arrêté n° 2020-00987 autorisant la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2. (7 pages)	Page 39
75-2020-11-18-004 - Arrêté n°2020-00988 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale BIOETOILE, sise 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris. (3 pages)	Page 47

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - AMADOUDJI
Sourou Augustin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888129558**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 août 2020 par Monsieur Sourou Augustin AMADOUDJI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AMADOUDJI Sourou Augustin dont l'établissement principal est situé 21 rue des Acacias 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888129558 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BOUFELIGHA
Myriam



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888322104**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 août 2020 par Mademoiselle Myriam BOUFELIGHA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUFELIGHA Myriam dont l'établissement principal est situé 39 bis rue Henri Barbusse 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888322104 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-25-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DAHOURE
Flora

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883273484**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 septembre 2020 par Mademoiselle DAHOURE Flora, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DAHOURE Flora dont le siège social est situé 15, rue des Halles 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883273484 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-25-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - FERMANDOIS
Constance

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888393659**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 septembre 2020 par Madame FERMANDOIS Constance, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FERMANDOIS Constance dont le siège social est situé 17, rue Désirée 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888393659 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-009

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - JOUTARD Lisa



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 884290792**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 28 août 2020 par Madame Lisa JOUTARD en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JOUTARD Lisa dont l'établissement principal est situé 11 rue du Docteur Paul Brousse 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 884290792 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

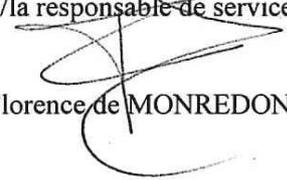
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service


Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - KACHA
Souhila



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888211570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 31 août 2020 par Mademoiselle Souhila KACHA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KACHA Souhila dont l'établissement principal est situé 141 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888211570 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-008

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - KHERBANE
Rabia



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850805250**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 août 2020 par Mademoiselle Rabia KHERBANE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KHERBANE Rabia dont l'établissement principal est situé 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850805250 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LEROUX Hugo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878081330**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 28 août 2020 par Monsieur Hugo LEROUX en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEROUX Hugo dont l'établissement principal est situé 196 avenue de Versailles 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878081330 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service


Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - QURESHI
Marion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883611634**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 29 août 2020 par Madame Marion DESMEDT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme QURESHI Marion dont l'établissement principal est situé 7 bis rue Chanez 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883611634 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/La responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - RABAAOUI
Katr Ennada



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888192523**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 28 août 2020 par Mademoiselle Katr Ennada RABAAOUI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RABAAOUI Katr Ennada dont l'établissement principal est situé 15 boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888192523 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspecteur du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-22-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SANTOS DE
MENEZES Iara Tereza

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 887733608**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 30 août 2020 par Mademoiselle Iara Tereza SANTOS de MENEZES en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SANTOS DE MENEZES Iara Tereza dont l'établissement principal est situé 18, boulevard d'Indochine 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 887733608 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration -Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13,

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-09-25-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BENAOUZIA
Mohamed

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878970144**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} septembre 2020 par Monsieur BENAODIA Mohamed Amokrane, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BENAODIA Mohamed Amokrane dont le siège social est situé 40, rue Alexandre Dumas 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878970144 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de Police

75-2020-11-18-002

Arrêté n° 2020-00987 autorisant la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2.

Arrêté n° 2020-00987

autorisant la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2

- *par le pharmacien titulaire, Dr Marie-Laurence Perves, Pharmacie du Centre Pompidou, sise 20 rue Beaubourg, 75004 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Anahid Nedelian, Pharmacie de la Sorbonne, sise 49 rue des Ecoles, 75005 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Maïween Loireau, Pharmacie des Ecoles, sise 6 rue des Ecoles, 75005 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Anissa Ghouadni, Pharmacie Cochin Port Royal, sise 80 Bd de Port-Royal, 75005 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Emmanuelle Monteux, Pharmacie Monteux, sise 40 rue de Bellechasse, 75007 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Annie Altobelli ; Pharmacie de la Comète, sise 75 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Philippe Bras ; Pharmacie Parisienne, sise 104 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Arnaud Ruffel, Pharmacie de Liège, sise 21 rue de Liège, 75008 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Eric Myon, Pharmacie Homéopathique de l'Europe, sise 31 rue d'Amsterdam, 75008 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Florence Mansard, Pharmacie Européenne-Evans, sise 13 rue de la Trémoille, 75008 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Marc Lambert, Pharmacie du Métro, sise 83 Bd de la Villette, 75010 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Zakari Arroubi, Pharmacie du Soleil 2, sise 75 Bd de Strasbourg, 75010 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Francis Wolkowitch, Grande Pharmacie du Départ, sise 4Bis rue de Lyon, 75012 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Mamod Djaffar, Pharmacie Arago, sise 6 Bd Arago, 75013 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Anthony Trang, Pharmacie de la Place d'Italie, sise 8 Place d'Italie, 75013 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Stéphane Delouya, Pharmacie Biodaily, sise 73 rue de Tolbiac, 75013 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Patrick Delouya, Pharmacie Centrale Dailypharma, sise 75 rue de Tolbiac 75013 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Julie Watine, Grande Pharmacie Convention, sise 242 rue de la Convention, 75015 Paris ;*

- *par le pharmacien titulaire, Dr Anne Aimé, Pharmacie Saint Lambert, sise 188 rue Lecourbe, 75015 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Matthieu Melquiond, Pharmacie de la Porte d'Auteuil, sise 52 rue d'Auteuil, Paris 75016 ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Jordan Maarek, Pharmacie Clichy Legendre, sise 96 Avenue de Clichy, 75017 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Jérôme Pierron et Dr Heiderijk Johannes, Pharmacie de la Porte Maillot, sise 68 Avenue de la Grande Armée, 75017 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Antoine Souied, Pharmacie de la Porte Montmartre, sise 142 Bd Ney, 75018 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Isabelle Weinstein, Pharmacie Custine, sise 62 rue Custine, 75018 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Gabriel Leichter, Pharmacie Leichter, sise 3 place Charles Bernard, 75018 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Chloé Fouché, Pharmacie Fouché, sise 1 Bd d'Indochine et 15 avenue de la Porte Brunet, 75019 Paris ;*
- *par le pharmacien titulaire, Dr Frédéric Nadjar, Pharmacie centrale Davout Saint-Blaise, sise 96 Bd Davout, 75020 Paris ;*

dans un lieu autre que celui dans lequel exerce habituellement le professionnel de santé habilité à le réaliser.

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande d'autorisation dérogatoire déposée auprès des services de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France par les pharmaciens Dr Patrick Delouya en date du 05/11/2020, Dr Philippe Bras et Dr Jordan Maarek en date du 10/11/2020, Dr Francis Wolkowitch, Dr Jérôme Pierron et Dr Heiderijk Johannes, Dr Isabelle Weinstein en date du 11/11/2020, Dr Marie-Laurence Perves, Dr Maïween Loireau, Dr Emmanuelle Monteux, Dr Annie Altobelli, Dr Eric Myon, Dr Florence Mansard, Dr Marc Lambert, Dr Zakari Arroubi, Dr Anthony Trang, Dr Stéphane Delouya, Dr Julie Watine, Dr Matthieu Melquiond, Dr Antoine Souied en date du 13/11/2020, Dr Antoine Souied, Dr Arnaud Ruffel, Dr Anissa Ghouadni, Dr Mamod Djaffar, Dr Anne Aimé, Dr Gabriel Leichter, Dr Chloé Fouché et le Dr Frédéric Nadjar en date du 16/11/2020 ;

Vu l'avis N°2020.0050/AC/SEAP du 24 septembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale, de la détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à

la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I. 2^{ème} alinéa de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé dans son écriture modifiée par l'arrêté du 26 octobre 2020, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser que la réalisation d'un TROD antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soit effectuée dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé et présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire pour répondre aux exigences détaillées en annexe à l'article 26-1 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que l'évolution de l'épidémie nécessite d'amplifier les capacités de tests sur le territoire national et notamment de permettre la réalisation de TROD antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2 dans tout lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département de délivrer l'autorisation à cette fin sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant que la demande déposée d'autorisation dérogatoire déposée par les pharmaciens Dr Patrick Delouya en date du 05/11/2020, Dr Philippe Bras et Dr Jordan Maarek en date du 10/11/2020, Dr Francis Wolkowitch, Dr Jérôme Pierron et Dr Heiderijk Johannes, Dr Isabelle Weinstein en date du 11/11/2020, Dr Marie-Laurence Perves, Dr Maïween Loireau, Dr Emmanuelle Monteux, Dr Annie Altobelli, Dr Eric Myon, Dr Florence Mansard, Dr Marc Lambert, Dr Zakari Arroubi, Dr Anthony Trang, Dr Stéphane Delouya, Dr Julie Watine, Dr Matthieu Melquiond, Dr Antoine Souied en date du 13/11/2020, Dr Antoine Souied, Dr Arnaud Ruffel, Dr Anissa Ghouadni, Dr Mamod Djaffar, Dr Anne Aimé, Dr Gabriel Leichter, Dr Chloé Fouché et le Dr Frédéric Nadjar en date du 16/11/2020, répond au cahier des charges prévu en annexe à l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser la réalisation de TROD antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2

- par le pharmacien titulaire Dr Marie-Laurence Perves sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie du Centre Pompidou, sise 20 rue Beaubourg, 75004 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Antoine Souied sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Sorbonne, sise 49 rue des Ecoles, 75005 Paris ;
- par le par le pharmacien titulaire Dr Maïween Loireau sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie des Ecoles, sise 6 rue des Ecoles, 75005 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Anissa Ghouadni sur le lieu extérieur sous barnum devant la pharmacie Cochin Port-Royal, sise 80 Boulevard de Port-Royal, 75005 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Emmanuelle Monteux sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Monteux, sise 40 rue de Bellechasse, 75007 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Annie Altobelli sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Comète, sise 75 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Philippe Bras sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Parisienne, sise 104 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;

- par le pharmacien titulaire Dr Arnaud Ruffel sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de Liège, sise 21 rue de Liège, 75008 Paris ;
- pharmacien titulaire Dr Eric Myon sur le lieu extérieur sous barnum, dans la cour de l'immeuble où se situe la Pharmacie Homéopathique de l'Europe, sise 31 rue d'Amsterdam, 75008 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Florence Mansard sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Européenne-Evans, sise au 13 rue de la Trémoille, 75008 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Marc Lambert sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie du Métro, sise 83 Bd de la Villette, 75010 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Zakari Arroubi sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie du Soleil 2, sise 75 Bd de Strasbourg, 75019 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Francis Wolkowitch sur le lieu extérieur dans la cour attenante à la Grande Pharmacie du Départ, sise 4bis rue de Lyon, 75012 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Mamod Djaffar sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Arago, sise 6 Bd Arago, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Anthony Trang sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Place d'Italie, sise 8 Place d'Italie, avenue de la Sœur Rosalie, 75013 Paris;
- par le pharmacien titulaire Dr Stéphane Delouya sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Biodaily, sise 73 rue de Tolbiac, 75013 Paris. Barnum mis en commun avec la Pharmacie Centrale Dailypharma, sise 75 rue de Tolbiac, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Patrick Delouya sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Centrale Biodaily, sise 73 rue de Tolbiac, 75013 Paris. Barnum commun entre la Pharmacie Centrale Dailypharma et la Pharmacie Biodaily ;
- par le pharmacien titulaire Dr Julie Watine sur le lieu extérieur sous barnum devant la Grande Pharmacie de la Convention, sise 242 rue de la Convention, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Anne Aimé sur le Lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Saint Lambert, sise 188 rue Lecourbe, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Matthieu Melquiond sur le lieu extérieur sous barnum situé face à la Pharmacie de la Porte d'Auteuil, sise 52 rue d'Auteuil, 75016 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Jordan Maarek sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Clichy Legendre, sise 96 avenue de Clichy, 75017 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Jérôme Pierron et Dr Heiderijk Johannes sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Porte Maillot, sise 68 avenue de la Grande Armée 75017 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Antoine Souied sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Porte Montmartre, sise 142 Bd Ney, 75018 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Isabelle Weinstein sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Custine, sise 62 rue Custine, 75018 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Gabriel Leichter sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Leichter, sise 3 place Charles Bernard, 75018 Paris ;

- par le pharmacien titulaire Dr Chloé Fouché sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Fouché, sise 1 Bd d'Indochine et 15 avenue de la Porte Brunet, 75019 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Frédéric Nadjar sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie centrale Davout Saint-Blaise, sise 96 Bd Davout, 75020 Paris ;

dès lors qu'il présente des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire répondant aux exigences détaillées en annexe à l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susmentionné ;

Considérant que, dans ce cadre, il revient au professionnel de santé, de s'assurer de l'utilisation de TROD antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2 marqués CE et ayant atteint les performances en termes de sensibilité et spécificité telles que prévues par la Haute Autorité de Santé dans son avis n°2020.0050/AC/SEAP du 24 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE :

- **ARTICLE 1 :** A titre dérogatoire, des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques nasopharyngés de détection du SARS-CoV-2, marqués CE et ayant atteint les performances en termes de sensibilité et spécificité telles que prévues par la HAS dans son avis susmentionné, peuvent être réalisés
- par le pharmacien titulaire Dr Marie-Laurence Perves sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie du Centre Pompidou, sise 20 rue Beaubourg, 75004 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Antoine Souied sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Sorbonne, sise 49 rue des Ecoles, 75005 Paris ;
- par le par le pharmacien titulaire Dr Maïween Loireau sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie des Ecoles, sise 6 rue des Ecoles, 75005 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Anissa Ghouadni sur le lieu extérieur sous barnum devant la pharmacie Cochin Port-Royal, sise 80 Boulevard de Port-Royal, 75005 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Emmanuelle Monteux sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Monteux, sise 40 rue de Bellechasse, 75007 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Annie Altobelli sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Comète, sise 75 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Philippe Bras sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Parisienne, sise 104 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Arnaud Ruffel sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de Liège, sise 21 rue de Liège, 75008 Paris ;

- pharmacien titulaire Dr Eric Myon sur le lieu extérieur sous barnum, dans la cour de l'immeuble où se situe la Pharmacie Homéopathique de l'Europe, sise 31 rue d'Amsterdam, 75008 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Florence Mansard sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Européenne-Evans, sise au 13 rue de la Trémoille, 75008 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Marc Lambert sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie du Métro, sise 83 Bd de la Villette, 75010 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Zakari Arroubi sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie du Soleil 2, sise 75 Bd de Strasbourg, 75019 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Francis Wolkowitch sur le lieu extérieur dans la cour attenante à la Grande Pharmacie du Départ, sise 4bis rue de Lyon, 75012 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Mamod Djaffar sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Arago, sise 6 Bd Arago, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Anthony Trang sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Place d'Italie, sise 8 Place d'Italie, avenue de la Sœur Rosalie, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Stéphane Delouya sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Biodaily, sise 73 rue de Tolbiac, 75013 Paris. Barnum mis en commun avec la Pharmacie Centrale Dailypharma, sise 75 rue de Tolbiac, 75013 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Patrick Delouya sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Centrale Biodaily, sise 73 rue de Tolbiac, 75013 Paris. Barnum commun entre la Pharmacie Centrale Dailypharma et la Pharmacie Biodaily ;
- par le pharmacien titulaire Dr Julie Watine sur le lieu extérieur sous barnum devant la Grande Pharmacie de la Convention, sise 242 rue de la Convention, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Anne Aimé sur le Lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Saint Lambert, sise 188 rue Lecourbe, 75015 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Matthieu Melquiond sur le lieu extérieur sous barnum situé face à la Pharmacie de la Porte d'Auteuil, sise 52 rue d'Auteuil, 75016 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Jordan Maarek sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Clichy Legendre, sise 96 avenue de Clichy, 75017 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Jérôme Pierron et Dr Heiderijk Johannes sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Porte Maillot, sise 68 avenue de la Grande Armée 75017 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Antoine Souied sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie de la Porte Montmartre, sise 142 Bd Ney, 75018 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Isabelle Weinstein sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Custine, sise 62 rue Custine, 75018 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Gabriel Leichter sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Leichter, sise 3 place Charles Bernard, 75018 Paris ;
- par le pharmacien titulaire Dr Chloé Fouché sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie Fouché, sise 1 Bd d'Indochine et 15 avenue de la Porte Brunet, 75019 Paris ;

- par le pharmacien titulaire Dr Frédéric Nadjar sur le lieu extérieur sous barnum devant la Pharmacie centrale Davout Saint-Blaise, sise 96 Bd Davout, 75020 Paris ;

Les prélèvements nasopharyngés sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : Les tests mentionnés à l'article 1 sont réalisés par un médecin, un infirmier ou un pharmacien ou sous leur responsabilité par l'une des personnes mentionnées aux IV et V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet

Signé

Carl ACCETTONI

Préfecture de Police

75-2020-11-18-004

Arrêté n°2020-00988 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale BIOETOILE, sise 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris.

Arrêté n°2020-00988

autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 peuvent être réalisés par le laboratoire de biologie médicale BIOETOILE, sise 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris.

Le préfet de police,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.6211-13 et L.6211-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16/11/2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié

à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I. de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé dans son écriture modifiée par l'arrêté du 16 octobre 2020, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 22, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L.6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ; que, par le III. du même article 22, le représentant de l'Etat territorialement compétent est également habilité à autoriser que la phase analytique d'un examen de biologie médicale destiné à la détection du SARS-Cov-2 soit réalisée par un laboratoire dans un local présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT que, pour faire face à la crise sanitaire, il est nécessaire de permettre la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 en dehors du laboratoire de biologie médicale, dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et de qualité propres à ces examens ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département de délivrer des autorisations à cette fin sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu, d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale BIOETOILE, sise 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'examens de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 sur le lieu suivant, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé :

- Lieu extérieur sous barnum devant le Centre Médical SOS Médecins, sise 85 Bd Port Royal, 75013 Paris

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A titre dérogatoire, le laboratoire de biologie médicale BIOETOILE, sise 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 dans le lieu suivant, dans le respect des conditions figurant en annexe de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé :

- Lieu extérieur sous barnum devant le Centre Médical SOS Médecins, sise 85 Bd Port Royal, 75013 Paris

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au laboratoire de biologie médicale BIOETOILE, sise 69 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

**Pour le Préfet de Police,
Le Chef du Cabinet**

Signé

Carl ACCETTONI